



Affichée le
4 octobre 2024

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

Extrait du registre des délibérations Séance du 24 septembre 2024

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 32
Pouvoirs : 6
Votants : 38

Date de convocation : 16 septembre 2024
Date d'affichage : 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Christelle Gomes, responsable du secrétariat général de la Communauté de communes, qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Monsieur BENSAL Malek, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame PALOMARES Aline, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Monsieur DOARÉ Louis-Jean, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur GHOZLAND Cyril
Monsieur MARCOUX Frédéric à Madame BARNET Suzanne
Madame DEVRIENDT Laëtitia à Madame PALOMARES Aline
Monsieur MATHÉROT Olivier à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Josyane Méléard, secrétaire de séance.

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

DÉLIBÉRATION N°043/2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE LÉSIGNY ET CONVENTION D'ATTRIBUTION

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoit Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lésigny et à la convention d'attribution ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°017/2024 du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 portant vote du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°027/2024 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 portant approbation du règlement des fonds de concours, et son règlement d'attribution des fonds de concours en annexe ;

Considérant la demande de fonds de concours par lettre d'intention de la commune de Lésigny en date du 2 mai 2024 à la Communauté de communes, à hauteur de 200 000 euros pour soutenir des projets de travaux dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 460 000 euros HT selon le plan de financement joint ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Considérant que ces projets d'investissement concernent la rénovation des sanitaires des écoles élémentaires et maternelles, la réfection des trottoirs sur une distance de 330 mètres linéaires des deux côtés de la rue du Bois-de-Notre-Dame entre la rue de Melun et la rue du Bois-Nanteau, les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur diverses rues ;

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil municipal concerné et du Conseil communautaire, que la concordance devra s'établir sur l'objet du projet financé, sur son plan de financement prévisionnel détaillé ainsi que sur les règles de calcul du financement apporté et sur le plafond de l'aide sollicitée ou accordée ;

Considérant que la commune de Lésigny doit tenir un Conseil municipal le 26 septembre 2024 ;

Considérant le projet de convention d'attribution joint en annexe ;

Considérant l'avis favorable du Comité des maires en date du 10 septembre 2024 ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire lors de sa séance en date du 17 septembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par la commune de Lésigny pour ses projets de rénovation des sanitaires des écoles élémentaires et maternelles, de réfection des trottoirs sur une distance de 330 mètres linéaires des deux côtés de la rue du Bois-de-Notre-Dame entre la rue de Melun et la rue du Bois-Nanteau, de réfection de chaussée et de trottoirs sur diverses rues ;
- Approuve l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 200 000 euros à la commune de Lésigny pour ces opérations de travaux, selon le plan de financement joint en annexe ;
- Approuve les termes de la convention d'attribution fixant notamment les modalités de versement du fonds de concours, entre la Communauté de communes Les Portes briardes et la commune de Lésigny, dont le projet est annexé ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ozoir-la-Ferrière, le 24 septembre 2024

Le Président,
Jean-François Oneto,



La secrétaire de séance,
Josyane Méléard,

